



## ORDRE DE MISSION PONCTUEL

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêt du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret ci-dessus mentionné.

L'ordonnateur du lycée la Pléiade arrête :

M .....
M.....
Résidence administrative : .....
Fonctions : ..... Grades : .....

Et l'autorise à effectuer les déplacements, ci-après, liés à sa fonction :

Avec le véhicule de l'établissement  en transports en commun   
Avec le véhicule personnel<sup>1</sup>  motif<sup>1</sup> : .....

Le déplacement se fera sans remboursement  avec remboursement des frais<sup>2</sup>

Nature du déplacement : .....
DESTINATION : .....
Date : .....
Heure de départ : ..... Heure de retour : .....

Nombre kms effectués au total (aller-retour): .....kms

Visa du DDFPT :
Visa de la gestionnaire :

<sup>1</sup> En cas d'utilisation du véhicule personnel, atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance véhicule personnel au titre des placements professionnels. Expliquer le motif d'utilisation du véhicule personnel.

<sup>2</sup> En cas d'utilisation de transports en commun : remboursement des frais sur la base de la 2<sup>ème</sup> CLASSE OU CLASSE ECONOMIQUE.

Pour les autres frais (nuitées, parkings, autoroutes, etc...) : Voir avec la gestionnaire et produire un justificatif.

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Pont de Chérury, le  
Le Proviseur,